

Que dois-je faire si j'ai pris du Médiator® ?

Explications du Dr Irène Frachon, pneumologue au CHU de Brest

Tout d'abord, si vous êtes aujourd'hui en bonne santé alors que vous avez pris du Médiator®, ne vous inquiétez pas, vous allez rester en bonne santé.

Faites-vous examiner par un médecin. Si celui-ci a un doute ou si votre examen n'est pas normal, le seul examen complémentaire à faire est une échographie du cœur. Si celle-ci ne révèle pas d'anomalies, notamment au niveau des valves cardiaques, soyez rassuré, cela ne devrait pas changer. A noter : ces lésions au niveau du cœur sont rares, 95% des personnes passant cette échographie cardiaque seront rassurées.

Pour ceux qui seraient victimes du Médiator®, il y a deux choses à faire :

Constituer son dossier (il est possible de se faire

aider) : récupérer les attestations de prise de Médiator®, soit les ordonnances, soit les attestations du médecin ou du pharmacien, le bilan de l'échographie cardiaque et les éventuels comptes-rendus d'hospitalisation.

Attendre l'ouverture du fond d'indemnisation. A surveiller sur le site de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam). Le fond d'indemnisation des victimes devrait être ouvert d'ici la rentrée.

Enfin, si vous voulez porter plainte au pénal, renseignez-vous auprès des associations ou des avocats qui s'occupent des victimes.

Plus d'informations sur le site de l'ONIAM

<http://www.oniam.fr/missions/mission-8/les-reponses-a-vos-questions/>

Rappel : seul votre médecin peut poser un diagnostic